

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

Membres en exercice : 71 titulaires - 42 suppléants
Délégués présents : 38 délégués (34 titulaires - 4 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 38 délégués
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 18 février 2026

Membres présents:

Titulaires: Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Besonhé Grégory, Mr Blavet Gérard, Mr Cantot Dominique, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Décauché Thierry Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mr Gebka Jacques, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Lavoix Olivier, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Marchal Philippe, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Melling Patrick, Mr Minette Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Plateaux Jean, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mr Demergers Pierre-Emmanuel, Mr Lefevre Frédéric, Mr Guilleman Michel, Mr Thomas Rémy.

Membres absents excusés :

Titulaires

Mr Alexandre David, Mr Arnefaux Alain, Mr Bandry Didier, Mr Bruneaux Henri, Mr Burel Régis, Mr Davin Benoit, Mr Carion Denis, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Fraeyman Fabien, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Hourdry Mathieu, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Malezé Patrick, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mr Peugniez Michaël, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mr Tatin Christian, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres absents:

Mr Adam Hubert, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Branquard André, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hoerter Michel, Mr Hubier Maxime, Mr Lévêque Yves, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mme Pauly Brigitte.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Mathis Michel

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

Finances

- 1)** Budget principal : reprise anticipée des résultats 2025 sur le budget primitif 2026
- 2)** Budget principal : présentation et vote du budget primitif 2026 (documents joints)
- 3)** Mise à jour et ouverture des autorisations de programme/crédits de paiements
- 4)** Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : reprise anticipée des résultats 2025 sur le budget primitif 2026
- 5)** Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : présentation et vote du budget primitif 2026

Marchés Publics

- 6)** Travaux courants de renouvellement de canalisations et reprise de branchements 2026 (2025 USESA 23) : attribution
Lot 1 : rue du Port, rue du Châtelet RD 320 et rue des Fossés à Jaulgonne
Lot 2 : avenue de Verdun RD 17 à La Ferté-Milon
Lot 3 : route de Torcy RD 82 et hameau de Montgivrault à Lucy le Bocage
Lot 4 : route de Fère en Tardenois RD3 à Le Charmel
Lot 5 : Rue de Fère RD 79 à Nanteuil notre Dame
Lot 6 : rue Saint-Denis RD 79 à Villers sur Fère
- 7)** Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion de la commune de Beugneux (2025 USESA 23B) : choix du bureau d'études
- 8)** Marché pour la mise en place d'un traitement des pesticides des puits de la plaine de Chézy sur Marne :
 - Validation de l'Avant Projet du maître d'œuvre (2025 USESA 06)
 - Lancement de la consultation des travaux

Patrimoine

- 9)** Conventions d'utilisations et d'accès à des parcelles communales de Mont Saint Martin et Chéry Chartreuve
- 10)** Echange des parcelles « La Haye Malingre » à Château-Thierry et Essomes sur Marne
- 11)** Marché diagnostique de captages AEP et régénération d'un forage AEP sur le territoire de l'USESA (2026 USESA 03) : attribution

Protection de la ressource

- 12)** Etude d'Aire d'Alimentation du captage d'Haramont (2026 USESA 02) : choix du bureau d'études pour la délimitation et la définition de la vulnérabilité intrinsèque
- 13)** Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 14)** Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Mathis Michel est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

Finances – Présentation par Mme Nelly TRICONNET Vice-Présidente

1) Budget principal : reprise anticipée des résultats 2025 sur le budget primitif 2026

Résultats prévisionnels 2025

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement),

Les comptes pour l'année 2025, en concordance avec le compte financier unique visé par le comptable public, s'établissent comme suit :

		Réalisations 2025	Résultat 2025	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	2 934 697,34	2 297 933,27	1 971 650,45	4 269 583,72
	Recettes	5 232 630,61			
Investissement	Dépenses	10 827 850,40	613 160,17	-1 857 504,86	-1 244 344,69
	Recettes	11 441 010,57			
Résultat 2025			2 911 093,44		3 025 239,03
			Restes à Réaliser Dépenses		2 217 612,94
			Restes à Réaliser Recettes		1 134 127,66
			Solde des Restes à Réaliser		-1 083 485,28
			Résultat de clôture avec RAR		1 941 753,75

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Si le Compte Financier Unique (CFU), mis en œuvre à partir de l'exercice 2025, fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2026.

Reprise anticipée des résultats provisoires 2025 sur le budget primitif 2026 :

Après avoir constaté les résultats prévisionnels suivants :

- Le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 4 269 583,72 €
- Le besoin de financement de la section d'investissement de - 2 327 829,97 €
(Déficit d'investissement + solde des restes à réaliser)
- Soit la part du résultat excédant le besoin de financement de 1 941 753,75 €

La reprise des résultats au budget 2026 se traduit par les inscriptions suivantes :

En investissement :

- Reprise du déficit reporté d'investissement (compte 001) : 1 244 344,69 €
- Affectation du besoin de financement (compte recette 1068) 2 327 829,97 €

En fonctionnement :

- Report en recettes de fonctionnement (compte 002) 1 941 753,75 €

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 10 février 2026.

Questions des délégués :

La présentation n'appelle pas d'observations des délégués, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 10 février 2026,
- Considérant qu' en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, l'USESA peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte financier unique. Il se fondera pour cela sur une balance certifiée par le responsable du service de gestion comptable,
- Considérant que la reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement),
- Considérant que les comptes pour l'année 2025, tels que figurant dans la balance certifiée par le responsable du service de gestion comptable se présentent comme suit :

		Réalisations 2025	Résultat 2025	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	2 934 697,34	2 297 933,27	1 971 650,45	4 269 583,72
	Recettes	5 232 630,61			
Investissement	Dépenses	10 827 850,40	613 160,17	-1 857 504,86	-1 244 344,69
	Recettes	11 441 010,57			
Résultat 2025			2 911 093,44		3 025 239,03
			Restes à Réaliser Dépenses		2 217 612,94
			Restes à Réaliser Recettes		1 134 127,66
			Solde des Restes à Réaliser		-1 083 485,28
			Résultat de clôture avec RAR		1 941 753,75

- Après avoir constaté que les résultats de l'USESA s'élèvent à 3 025 239,03 €
 - Dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 4 269 583,72 €
 - Constatant que la section d'investissement fait apparaître un résultat d'exécution de
- 1 244 344,69€
 - Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025, faisant apparaître
 - en dépenses un montant de 2 217 612,94 €
 - en recettes un montant de 1 134 127,66 €
 - Présentant un solde de - 1 083 485,28 €
- ↳ **Entraînant un besoin de financement s'élevant à 2 327 829,97 €**

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT**, après en avoir délibéré de :

- **PROCEDER** à la reprise anticipée des résultats 2025, sur le budget primitif 2026, comme suit :

Affectation en réserves du financement de la section d'investissement (compte 1068) :	2 327 829,97 €
Report résultat déficit d'investissement (Compte 001) :	1 244 344,69 €
Report à la section d'exploitation (Compte 002) :	1 941 753,75 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2026.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

2) Budget principal : présentation et vote du budget primitif 2026

🚧 **Budget Primitif 2026**

Le budget s'appuie sur les orientations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du 16/12/2025 en intégrant les éléments essentiels suivants :

→ Maintien dans ses équilibres de la section de fonctionnement

→ Tarif d'eau 2026 : au 1^{er} janvier 2026 la part variable est augmentée de la révision annuelle (+0,676 % selon la formule de révision du prix de l'eau délibéré en date du 08/11/2022) plus une augmentation de 9 % ; la part fixe est révisée par la révision annuelle (+0,676 %).

Soit une variation à la hausse des tarifs de la part revenant à l'USESA de 8,32 % en 2026.

Baisse de la facture annuelle de l'abonné de -0,43 € TTC (facture règlementaire type de 120 m3), expliquée par la stabilité de la part du délégataire et la baisse des redevances de l'Agence de l'Eau.

Il s'agit d'un des objectifs du Débat d'Orientation Budgétaires (DOB) pour l'année 2026 : la stabilisation du montant total TTC de la facture annuelle des abonnés.

→ Programme d'investissement à hauteur de 11 922 512 € TTC

La programmation des travaux 2026 s'appuie sur le PPI du schéma directeur 2025-2032 (approuvé en comité syndical le 05/11/2025) additionnée de l'interconnexion de Chéry-Chartreuve (prévue initialement sur le PPI 2028-2030) avancée en 2026 (démarrage de l'étude) en raison de l'obtention en novembre 2025 d'une subvention au titre de la Dotation Equipement Territoire Ruraux imposant un début de travaux sous un délai de 2 ans.

→ Equilibre du budget obtenu avec l'emprunt de 2 M€ contracté pour moitié sur 2024-2025 (0,5 M€ RAR 2025 +1 M€ sur 2026)

→ Intégration du SIVOM de Chéry-Chartreuve (commune de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin, Ville-Savoie) et de la commune de Villiers-Saint -Denis au 1^{er} janvier 2026

→ Transfert des résultats des communes nouvelles : Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin, Ville-Savoie : 102 680,75 € et Villiers-St-Denis : 121 045,93 €

Le budget 2026 tient compte de la mise à jour de l'instruction M4 au 1^{er} janvier 2026. Cette évolution voit la suppression des chapitres 020 (dépenses imprévues en section de fonctionnement) et 022 (dépenses imprévues en section d'investissement) et prévoit la fongibilité des crédits fondée sur l'article L 1612-28 du CGCT.

L'ordonnateur a la possibilité, si l'assemblée délibérante l'en autorise, de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, les crédits relatifs aux dépenses de personnels étant exclues du dispositif.

↳ Le taux retenu pour ce taux de fongibilité est de 7,5 % et sera précisé sur la délibération d'approbation du budget primitif.

Balance générale de la proposition du budget 2026

	DEPENSES		RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opérations Réelles	2 383 470,00 €		5 167 380,00 €
Opérations d'Ordre (Amortissements et transfert entre sections)	5 343 088,75 €		617 425,00 €
023 Vir. Investissement	3 006 451,75 €	042 C/747 amortissements subv.	617 425,00 €
042 besoin financement amortisements	2 334 987,00 €		
68 Dot. amortissements et provisions	150,00 €		
Intérêts- rattach. ICNE	1 500,00 €		
EXCEDENT REPORTE			1 941 753,75 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	7 726 558,75 €		7 726 558,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations Réelles	11 115 643,84 €	-	6 391 630,09 €
Opérations d'Ordre (Amortissements et transfert entre sections)	2 667 355,00 €		9 719 198,72 €
041 Avance sur marchés	455 000,00 €	C/1068 autofinancement	2 327 829,97 €
041 C/2762 Récup TVA	1 594 930,00 €	021 vir. Section Fonctionnement	3 006 451,75 €
040 Amortissements subventions	617 425,00 €	040 Amortissements besoin financ.	2 334 987,00 €
		041 op. patrim. Récup. TVA	1 594 930,00 €
		041 Avances sur marché	455 000,00 €
RESTES A REALISER	2 217 612,94 €		1 134 127,66 €
DEFICIT REPORTE	1 244 344,69 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	17 244 956,47 €		17 244 956,47 €
TOTAL BUDGET	24 971 515,22 €		24 971 515,22 €

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 10 février 2026.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 1612-12, L1612-13, et L 1612-28
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, et notamment sa mise à jour au 1^{er} janvier 2026,

- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 10 février 2026,
- Considérant la prise de connaissance de la proposition du budget primitif 2026,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT**, après en avoir délibéré, de :

- **VOTER** le budget primitif 2026 par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- **ADOPTER** le budget primitif 2026 équilibré par section comme suit :
 - La section d'exploitation : équilibrée en dépenses et en recettes à 7 726 558,75 €
 - La section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 17 244 956,47 €
- **AUTORISER** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement et de 7,5 % en section d'investissement,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

◆ Décision du Comité Syndical :

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

3) Mise à jour et ouverture des autorisations de programme/crédits de paiement

✚ Autorisations de programme et crédits de paiement sur le budget 2026 :

Sont présentées ci-dessous, les autorisations de programme du budget 2026 :

→ Les réajustements de crédits de paiement 2026 sont les suivants :

Autorisations de Programme en cours									
Libellé	Montant de l'Autorisation (€)	Montant des Crédits de Paiement (€)							
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Interconnexion Courmont - Sergy (AP n° 2021-02 - Op 10028)	1 599 846,01	99 148,56	86 632,56	1 311 949,42	51 783,00	50 332,47			
Canalisations La Plaine / Les Chesneaux - Canalisation SNCF Château-Thierry (AP n° 2021-01 - Op 10029)	5 732 276,26	65 628,60	131 324,72	313 158,13	3 720 768,32	1 499 996,49	1 400,00		
Réhabilitation station de Fère en Tardenois (AP n° 2023-01 - Op 10025)	3 085 000,00			19 381,57	33 478,20	32 760,00	2 603 100,00	396 280,23	
Usines de traitement des pesticides (AP n° 2023-02 - Op 10033)	1 394 001,60			35 400,00	8 601,60	0,00	0,00	1 350 000,00	
Interconnexion Brécy - Coigny (AP n° 2023-03 - Op 10035)	1 731 818,78				203 696,23	1 306 622,55	221 500,00		
Usine de traitement des pesticides des puits de Chézy S/M (AP n° 2025-01 - Op 10038)	1 980 000,00					2 544,00	973 000,00	662 000,00	342 456,00

→ Une nouvelle autorisation de programme est réalisée de manière à engager uniquement les crédits de paiement nécessaires aux dépenses de l'exercice en cours nécessaires au montage du projet de l'opération :

○ Interconnexion de Chéry-Chartreuve dont les études et les travaux seront réalisés sur un échéancier prévisionnel 2026-2028 comme suit :

Ouverture d'Autorisation de Programme									
Libellé	Montant de l'Autorisation (€)	Montant des Crédits de Paiement (€)							
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Interconnexion Chéry-Chartreuve (AP n° 2026-01 - Op 10041)	1 880 000,00						75 000,00	1 200 000,00	605 000,00

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 10 février 2026.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-3,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les autorisations de programme et crédits de paiements votés par le Comité Syndical par délibération du 16 décembre 2025,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 10 février 2026,
- Considérant qu'une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, toute modification intervenant sur le montant de l'autorisation de programme ou la répartition des crédits de paiement peut faire l'objet d'un réajustement sur décision du Comité Syndical.
- Considérant qu'un(e) :
 - ajustement des crédits de paiement voire du montant de l'autorisation est nécessaire sur les opérations :
 - Interconnexion Courmont - Sergy
 - Canalisations La Plaine/Les Chesneaux - Canalisation SNCF à Château-Thierry
 - Réhabilitation station de Fère en Tardenois
 - Usines de traitement des pesticides
 - Interconnexion Brécy - Coincy
 - Usine de traitement des pesticides des puits de Chézy-sur-Marne
 - autorisation de programme est proposée, de manière à engager uniquement les crédits de paiement nécessaires aux dépenses de l'exercice en cours, pour financer le projet de l'opération :
 - Interconnexion de Chéry-Chartreuve dont les études et les travaux seront réalisés sur un échéancier prévisionnel 2026-2028,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- **APPROUVER** l'ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs aux opérations figurant au tableau ci-après :

Autorisations de Programme en cours									
Libellé	Montant de l'Autorisation (€)	Montant des Crédits de Paiement (€)							
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Interconnexion Courmont - Sergy (AP n° 2021-02 - Op 10028)	1 599 846,01	99 148,56	86 632,56	1 311 949,42	51 783,00	50 332,47			
Canalisations La Plaine / Les Chesneaux - Canalisation SNCF Château-Thierry (AP n° 2021-01 - Op 10029)	5 732 276,26	65 628,60	131 324,72	313 158,13	3 720 768,32	1 499 996,49	1 400,00		
Réhabilitation station de Fère en Tardenois (AP n° 2023-01 - Op 10025)	3 085 000,00			19 381,57	33 478,20	32 760,00	2 603 100,00	396 280,23	
Usines de traitement des pesticides (AP n° 2023-02 - Op 10033)	1 394 001,60			35 400,00	8 601,60	0,00	0,00	1 350 000,00	
Interconnexion Brécy - Coigny (AP n° 2023-03 - Op 10035)	1 731 818,78				203 696,23	1 306 622,55	221 500,00		
Usine de traitement des pesticides des puits de Chézy S/M (AP n° 2025-01 - Op 10038)	1 980 000,00					2 544,00	973 000,00	662 000,00	342 456,00

- **APPROUVER** la création d'une autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'interconnexion de Chéry-Chartreuve tels que figurant au tableau ci-après :

Ouverture d'Autorisation de Programme									
Libellé	Montant de l'Autorisation (€)	Montant des Crédits de Paiement (€)							
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Interconnexion Chéry-Chartreuve (AP n° 2026-01 - Op 10041)	1 880 000,00						75 000,00	1 200 000,00	605 000,00

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

4) Budget annexe « Entretien-Renouvellement des poteaux incendie » : reprise anticipée des résultats 2025 sur le budget primitif 2026

✚ **Reprise anticipée des résultats 2025**

Les comptes pour l'année 2025, en concordance avec le compte financier unique visé par le comptable public, s'établissent comme suit :

		Réalisations 2025	Résultat 2025	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	98 259,50 €	- 1 506,38 €	1 598,39 €	92,01 €
	Recettes	96 753,12 €			

Le résultat 2025, d'un montant de -1 506,38 € sera reporté sur le budget primitif 2026 en section d'exploitation (ligne 002 recettes).

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 10 février 2026.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 10 février 2026,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, l'USESA peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le Compte Financier Unique. Il se fondera pour cela sur une balance certifiée par le responsable du service de gestion comptable,
- Considérant que la reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement),
- Considérant que les comptes pour l'année 2025, tels que figurant dans la balance certifiée par le responsable du service de gestion comptable :

		Réalisations 2025	Résultat 2025	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	98 259,50 €	- 1 506,38 €	1 598,39 €	92,01 €
	Recettes	96 753,12 €			

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- **VOTER** la reprise anticipée des résultats 2025, sur le budget primitif 2026, comme suit :
Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 92,01 €
Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.
En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2026.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

5) Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : présentation et vote du budget primitif 2026

Budget Primitif 2026

Le budget 2026 s'appuie sur éléments suivants :

- L'adhésion au groupement de commande de 86 communes représentant 58 165 habitants
La cotisation en 2026 est de 1,70 € après application de la formule de révision (1,66 €/habitant en 2025)

Section de fonctionnement	Comptes d'imputation	Propositions BUDGET 2026	Total BP 2026
Recettes	Chapitre 70 Excédent reporté	98 880,50 € 92,01 €	98 972,51 €
Dépenses	Chapitre 011	98 972,51 €	98 972,51 €

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 10 février 2026.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
- Vu la délibération du 29.03.2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 10 février 2026,
- Considérant la prise de connaissance de la proposition du budget primitif 2026,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- **VOTER** au niveau des chapitres le budget primitif 2026, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Comptes d'imputation	Propositions BUDGET 2026	Total BP 2026
Recettes	Chapitre 70 Excédent reporté	98 880,50 € 92,01 €	98 972,51 €
Dépenses	Chapitre 011	98 972,51 €	98 972,51 €

- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Décision du Comité Syndical :

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

Marchés Publics – Présentation par M. Jacques GEBKA, Vice-Président

6) Travaux courants de renouvellement de canalisations et reprise de branchements 2026 (2025 USESA 23) : attribution

Les opérations de renouvellement de réseau désignées ci-après, relèvent de la programmation 2026 des travaux courants, adoptée par délibération du comité syndical du 25 septembre 2025.

La maîtrise d'œuvre des lots 1 et 2 est externalisée et a été attribuée au bureau d'étude IBTP.

Les lots 3 à 6 sont réalisés sous maîtrise d'œuvre interne.

L'opération est allotie en 6 lots, selon le descriptif de travaux suivants :

✚ Lot 1 : rue du Port, rue du Châtelet RD 320 et rue des Fossés à Jaulgonne

L'emprise des travaux se situe rue du Port jusqu'à la place du puits, rue du Châtelet RD 320 et rue des Fossés à Jaulgonne ainsi que rue de la Fontaine Chandelue à Barzy sur Marne.

Les travaux consistent au renouvellement d'une canalisation en fonte de diamètre 60 mm par une canalisation de diamètre 150 mm sur un linéaire de 785 ml, la pose d'une canalisation en DN 100 mm sur 285 ml et en DN 60 mm sur 200 ml. Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT pour une durée de travaux de 7 mois avec le renouvellement de 63 branchements.

Ces travaux permettront d'abandonner une canalisation fuyarde et dont l'exploitation est rendue compliquée par son positionnement sur le chemin de halage en bord de marne.

Les offres présentées sont supérieures à l'estimation du fait que des éléments supplémentaires ont été ajoutés au dossier de consultation par rapport à l'estimation faite en septembre 2025 dans le cadre du programme des travaux 2026 :

- Pose d'une canalisation DN 60 mm, rue des Fossés à Jaulgonne, sur une longueur de 200 ml pour reprendre les branchements pris actuellement sur le chemin de halage pour 5 abonnés,
- Renouvellement de la canalisation rue de la fontaine Chandelue à Barzy sur Marne en DN 100 mm sur une longueur de 285 ml et reprise de 10 branchements. (plusieurs fuites).

✚ Lot 2 : avenue de Verdun RD 17 à La Ferté-Milon

L'emprise des travaux se situe avenue de Verdun RD 17 depuis l'intersection de la rue de la Chaussée jusqu'au passage à niveau de la voie ferrée direction Silly la Poterie.

Les travaux consistent au renouvellement d'une canalisation en fonte de diamètre 60 mm sur un linéaire de 530 ml par une canalisation de diamètre 100 mm et une DN 60 mm sur 185 ml avec le renouvellement de 22 branchements. L'estimation du montant des travaux est de 250 000 € HT pour une durée de travaux de 3 mois.

✚ Lot 3 : route de Torcy RD 82 et hameau de Montgivrault à Lucy le Bocage

L'emprise des travaux se situe route de Torcy RD 82 dans sa section comprise entre la sortie d'agglomération direction la RD 1003 et le Hameau de Montgivrault inclus.

Les travaux consistent au renouvellement d'une canalisation en fonte de diamètre 80 mm sur un linéaire de 930 ml par une canalisation de diamètre 100 mm et une canalisation de diamètre 60 mm sur 360 ml pour les hameaux avec le renouvellement de 8 branchements. Le montant des travaux est estimé à 340 000 € HT pour une durée de travaux de 10 semaines.

Cette opération permet d'abandonner 1 300 ml de canalisation fuyarde en domaine privé à travers champs.

Lot 4 : route de Fère en Tardenois RD 3 à Le Charmel

L'emprise des travaux se situe route de Fère en Tardenois RD 3 dans sa section comprise entre l'entrée et la sortie d'agglomération de la commune de Le Charmel.

Les travaux consistent au renouvellement d'une canalisation en fonte de diamètre 125 mm sur un linéaire de 680 ml par une canalisation de diamètre 125 avec le renouvellement de 23 branchements. Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT pour une durée de travaux de 3 mois.

Cette opération s'inscrit dans la lutte contre les fuites puisqu'elle a connu de nombreuses fuites ces dernières années.

Lot 5 : rue de Fère RD 79 à Nanteuil Notre Dame

L'emprise des travaux se situe rue de Fère RD 79 depuis le centre de la commune jusqu'au raccordement de l'ancienne canalisation de refoulement vers le réservoir d'Armentières sur Ourcq.

Les travaux consistent au renouvellement d'une canalisation en fonte de diamètre 100 mm sur un linéaire de 850 ml par une canalisation de diamètre 150 avec le renouvellement de 5 branchements.

Ce projet permet de pérenniser l'alimentation de la commune d'Armentières sur Ourcq et Oulchy le Château dans la continuité des travaux réalisés l'année dernière et qui ont permis d'abandonner le réservoir d'Armentières sur Ourcq.

Ce projet s'inscrit aussi dans le renforcement du réseau amont pour l'alimentation de la commune de Beugneux et du hameau de Wallée par Oulchy le Château.

Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT pour une durée de travaux de 2 mois.

Lot 6 : rue Saint-Denis RD 79 à Villers sur Fère

L'emprise des travaux se situe rue Saint-Denis RD 79 dans sa section comprise entre le n°49 de cette rue et l'intersection avec la rue de l'Arbre au Relais.

Les travaux consistent au renouvellement d'une canalisation en fonte grise avec de nombreuses fuites de diamètre 100 mm sur un linéaire de 340 ml par une canalisation de diamètre 150 avec le renouvellement de 27 branchements.

Ce projet s'inscrit préalablement à des travaux de voirie prévus par la commune et dans la continuité des tronçons précédemment renouvelés dans ce même cadre.

Le montant des travaux est estimé à 230 000 € HT pour une durée de travaux de 10 semaines.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises lancée le 24 décembre 2025 avec une remise des offres pour le 29 janvier 2026.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 20 février 2026 et propose pour chacun des lots de retenir :

- L'offre de l'entreprise EHTP Hauts de France d'un montant de 688 423 € HT pour le lot 1 (Jaulgonne)
- L'offre de l'entreprise TPA d'un montant de 288 778 € HT pour le lot 2 (La Ferté Milon)
- L'offre de base de l'entreprise EUROVIA Picardie d'un montant de 214 495.15 € HT pour le lot 3 (Lucy le Bocage)
- L'offre de l'entreprise EUROVIA Picardie d'un montant de 171 214.90 € HT pour le lot 4 (Le Charmel)
- L'offre variante de l'entreprise EUROVIA Picardie d'un montant de 176 624.50 € HT pour le lot 5 (Nanteuil Notre Dame)
- L'offre variante de l'entreprise TPA d'un montant de 156 759 € HT pour le lot 4 (Villers sur Fère)

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu l'avis émis par la commission d'examen des offres en réunion du 20 février 2026,
- Vu la délibération du comité syndical le 25 septembre 2025 concernant le programme de travaux 2026,
- Vu la délibération du 05 novembre 2025 attribuant la maîtrise d'œuvre au bureau d'études IBTP pour les travaux du programme 2026 à Jaulgonne, La Ferté Milon et Epaux-Bézu
- Considérant l'allotissement de cette opération(marché 2025 USESA 23):
Lot 1 : rue du Port, rue du Châtelet RD 320 et rue des Fossés à Jaulgonne
Lot 2 : avenue de Verdun RD 17 à La Ferté-Milon
Lot 3 : route de Torcy RD 82 et hameau de Montgivrault à Lucy le Bocage
Lot 4 : route de Fère en Tardenois RD 3 à Le Charmel
Lot 5 : rue de Fère RD 79 à Nanteuil Notre Dame
Lot 6 : rue Saint-Denis RD 79 à Villers sur Fère
- Considérant La présentation du rapport d'analyse des offres de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- **RETENIR** les offres pour chacun des lots, comme suit :

Lot 1 : rue du Port, rue du Châtelet RD 320 et rue des Fossés à Jaulgonne :
Offre de l'entreprise **EHTP Hauts de France** d'un montant de **688 423 € hors taxes**

Lot 2 : avenue de Verdun RD 17 à La Ferté-Milon :
Offre de l'entreprise **TPA** d'un montant de **288 778 € hors taxes**

Lot 3 : route de Torcy RD 82 et hameau de Montgivrault à Lucy le Bocage :
Offre de base de l'entreprise **EUROVIA Picardie** d'un montant de **214 495.15 € hors taxes**

Lot 4 : route de Fère en Tardenois RD 3 à Le Charmel
Offre de l'entreprise **EUROVIA Picardie** d'un montant de **171 214,90 € hors taxes**

Lot 5 : rue de Fère RD 79 à Nanteuil Notre Dame :
Offre variante de l'entreprise **EUROVIA Picardie** d'un montant de **176 624.50 € hors taxes**

Lot 6 : rue Saint-Denis RD 79 à Villers sur Fère
Offre variante de l'entreprise **TPA** d'un montant de **156 759 € hors taxes**

- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- **AUTORISER** le Président à signer avec les entreprises retenues les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

7) Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion de la commune de Beugneux (2025 USESA 23B) : choix du bureau d'étude

Considérant les conclusions de l'audit pour l'adhésion de la commune de Beugneux à l'USESA, et principalement les problèmes de qualité d'eau sur les ressources (présence de métabolites de pesticides dans l'eau mise en distribution et dépassement du paramètre « nitrates »), la solution d'une interconnexion avec l'Unité de Distribution (UDI) de Fère en Tardenois pour assurer l'alimentation en eau potable de la commune de Beugneux doit être mise en œuvre.

Cette solution prévoit également la déconnexion et l'abandon des ouvrages de production et de stockage de la commune.

Plan extrait des conclusions de l'audit :



L'objectif de cette consultation est donc de rechercher un bureau d'étude pour réaliser une mission complète de maîtrise d'œuvre (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR/Missions complémentaires) pour l'étude de cette opération.

Le montant de l'estimation des travaux est de 1 060 000 € HT pour un montant évalué de la maîtrise d'œuvre entre 37 100 € à 53 000 € HT.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises lancée le 22 décembre 2025 avec une remise des offres pour le 29 janvier 2026.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 20 février 2026 et propose de retenir le bureau d'études IBTP d'un montant de 37 100 € hors taxes

Questions des délégués :

M. Cantot :

L'opération globale pour l'interconnexion de la commune de Beugneux représente un coût très important pour un nombre de compteurs très restreint, il est en désaccord avec ces travaux coûteux.

M. Dazard :

Le coût global de l'interconnexion sera en partie subventionné par la DETR obtenue pour la réalisation de ces travaux.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu la délibération en date du 16 décembre 2025 pour la consultation de maîtrise d'œuvre afin de réaliser l'étude de l'interconnexion de la commune de Beugneux au réseau de l'USESA.
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 10 février 2026,
- Vu l'avis émis par la commission d'examen des offres du 20 février 2026,
- Considérant les conclusions de l'audit d'adhésion de la commune de Beugneux dans le périmètre de l'USESA présentée lors du comité syndical du 16 décembre 2025, audit identifiant des problèmes de qualité d'eau sur les ressources de la commune,

- Considérant la présentation du rapport d'analyse des offres issu de la consultation de bureaux d'études lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- **RETENIR** l'offre remise par le bureau d'études IBTP d'un montant de 37 100 € hors taxes,
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **AUTORISER** le Président à signer avec le bureau d'études IBTP le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

◆ Décision du Comité Syndical :

Vote favorable avec 37 voix pour et 1 abstention (M. Cantot).

8) Marché pour la mise en place d'un traitement des pesticides des puits de la plaine de Chézy sur Marne : validation de l'Avant-Projet du maître d'œuvre (2025 USESA 06) et lancement de la consultation des travaux

Ce marché a pour finalité la mise en place d'un traitement des pesticides sur le site de l'usine de déferrisation et démanaganisation de Chézy sur Marne traitant les eaux brutes issues des 3 puits C1, C2 et P11 pour lesquels la présence des métabolites de chloridazone a été décelée en qualité supérieure aux normes de 0,1 µg/L.

	Puits C1 (µg/L)	Puits C2 (µg/L)	Puits P11 (µg/L)	Eaux distribuées
Chloridazone desphényl	0.7	2.3	1.2	1.2 (seuil : 0,1)
Chloridazone méthyl desphényl	0.2	0.9	0.7	0.5 (seuil : 0,1)
Chlorothalonil R471811	0.9	0.8	0.7	0.9 (seuil : 0,9)
Somme des pesticides	1.1	3.2	2	1.8 (seuil : 0,5)

Le site de l'usine de traitement en eau potable des puits de Chézy sur Marne est constitué de :

- 3 captages qui alimentent le site de production : les puits C1, C2 et P11 situés sur la plaine alluviale de la Marne à Chézy sur Marne
- Une usine de traitement d'eau potable de déferrisation et démanganisation datant de 1998 et située sur le site de l'usine de traitement de la prise d'eau en Marne dont la production est d'environ 2 000 m3/j.

Cette usine dessert 4500 abonnés, l'Unité de Distribution d'Essômes sur Marne et une partie de l'UDI de la Brie.

L'opération est estimée à 1 800 000 € HT pour les travaux.

La mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération, a été confiée au Cabinet Merlin suivant la délibération du comité syndical du 8 juillet 2025.

L'avant-projet est proposé avec 2 scénarios :

Dimensionnement pour un fonctionnement NORMAL :

- 4 500 abonnés alimentés par ces ressources à hauteur de **2 000 m3/j** moyens
- Débit de traitement retenu au stade AVP : **160 m3/h** sur 12-13h de fonctionnement
- Estimation : travaux **2, 178 M€ HT** / fonctionnement : 76 600 € HT / an

Dimensionnement pour un fonctionnement NORMAL et de SECOURS de l'usine de prise d'eau :

- Débit de traitement : **9 600 m3/j** soit **480 m3/h** sur 20h de fonctionnement
- Estimation : travaux **3,917 M € HT** / fonctionnement : 101 400 € HT / an

Les membres du bureau ont émis un avis favorable au scénario avec un **dimensionnement pour un fonctionnement NORMAL** lors de sa séance du 10 février 2026.

Cet avis repose sur les éléments suivants :

Points favorables :

- Coût divisé par 2
- Fonctionnement de l'usine à un débit de besoins normaux
- Evolutivité de l'usine si nécessaire

Point défavorable :

- Non-respect des seuils réglementaires pendant l'arrêt de la prise d'eau (2 à 3 semaines /an)

La validation du programme travaux au stade de l'Avant-Projet au montant de 2,178 M€ Hors Taxes fixe également la rémunération définitive du maître d'œuvre. Une modification de marché N°1 associée au marché de maîtrise d'œuvre (2025 USESA 06) doit être signée pour un montant de 9 306 € hors taxes, portant la masse de ce marché au montant de 102 366 € hors taxes.

Questions des délégués :

M. Cantot :

Les traitements des pesticides sont de plus en plus chers, il est primordial de pouvoir centraliser ces actions sur toutes les unités de distribution.

M. Magnier :

Aujourd'hui, le traitement de ces pesticides est obligatoire.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu la délibération du comité syndical du 8 juillet 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération au bureau d'études Cabinet Merlin,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 10 février 2026,

- Vu l'avis de la commission d'examen des offres en date du 20 février 2026,

- Considérant le programme de travaux défini au stade de l'avant-projet par le bureau d'études Cabinet Merlin,

- Considérant l'estimation des travaux au stade de l'Avant-Projet à 2 178 000 € Hors Taxes fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et nécessitant la signature d'une modification de marché N°1 associée au marché de maîtrise d'œuvre (2025 USESA 06).

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- **DONNER** un avis favorable à l'avant-projet des travaux concernant la mise en place d'un traitement des pesticides des puits de la plaine de Chézy sur Marne,

- **DONNER** un avis favorable à la modification de marché n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet Merlin d'un montant de 9 306 € hors taxes, portant la masse de ce marché au montant de 102 366 € hors taxes

- **AUTORISER** le Président à signer cette modification n°1 et toutes les pièces afférentes à la présente modification-

- **VALIDER** le scénario de l'Avant-Projet avec un dimensionnement pour un fonctionnement NORMAL du traitement des pesticides des puits de la plaine de Chézy sur Marne dont l'estimation des travaux s'élève à 2 178 000 € Hors Taxes,

- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation pour les travaux par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable avec 37 voix pour et 1 abstention (M. Thomas).

Patrimoine – Présentation par M. Hugues DAZARD, Président

9) Conventions d'utilisations et d'accès à des parcelles communales de Mont-Saint-Martin et Chéry-Chartreuve

Les communes de Mont-Saint-Martin et de Chéry-Chartreuve sont adhérentes à l'USESA depuis le 01 janvier 2026.

Ces 2 communes faisaient partie précédemment du SIVOM de Chéry-Chartreuve, collectivité qui a été dissoute au 31 décembre 2025.

Les terrains où se situent les installations d'eau potable sont propriétés des communes respectives. La propriété des ouvrages d'eau potable est revenue à l'USESA.

Les services de l'USESA et de son délégataire doivent traverser des parcelles appartenant aux communes pour le fonctionnement du service d'eau potable.

Une convention avec chacune des 2 communes doit être signée pour formaliser les modalités d'accès à ces ouvrages et installations. Il ne s'agit pas de convention de mise à disposition de parcelles.

Les installations suivantes sont concernées :

- Commune de Chéry-Chartreuve :
 - Réservoir de la sentinelle,
 - Réservoir des Cruaux,
 - Station de pompage des Cruaux,
- Commune de Mont saint Martin
 - Réservoir de Mont Saint Martin,

- Station de pompage du Vormy,

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 10 février 2026.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu l'arrêté préfectoral DL /BCL / 2025/33 portant dissolution du SIVOM de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin, Ville-Savoie et adhésions des communes de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin, Ville-Savoie et Villiers saint Denis à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne ,
- Vu la délibération de la commune de Chéry-Chartreuve du 2 décembre 2025 autorisant le maire de signer avec l'USESA une convention relative à l'utilisation et l'accès aux parcelles communales pour l'exercice de la compétence eau potable,
- Vu la délibération de la commune de Mont-Saint-Martin du 17 décembre 2025 autorisant le maire de signer avec l'USESA une convention relative à l'utilisation et l'accès aux parcelles communales pour l'exercice de la compétence eau potable,
- Considérant que ces 2 communes faisaient précédemment partie du SIVOM de Chéry-Chartreuve, collectivité qui a été dissoute au 31 décembre 2025,
- Considérant que les parcelles où se situent les installations d'eau potable sont propriétés des communes respectives,
- Considérant que lors du transfert de la compétence eau potable l'USESA est devenue propriétaire des ouvrages d'eau potable sur ces 2 communes,
- Considérant que les services de l'USESA et de son délégataire doivent traverser des parcelles appartenant à ces deux communes pour accéder à ces ouvrages sis :
Commune de Chéry-Chartreuve :
 - Réservoir de la sentinelle,
 - Réservoir des Cruaux,
 - Station de pompage des Cruaux,Commune de Mont saint Martin
 - Réservoir de Mont-Saint-Martin,
 - Station de pompage du Vormy,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- **DONNER** leur accord pour l'établissement d'une convention d'utilisation et d'accès à des parcelles appartenant à la commune de Chéry-Chartreuve d'une part et à la commune de Mont-Saint-Martin, d'autre part.
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

10) Echange des parcelles « La Haye Malingre » à Château-Thierry et Essômes-sur-Marne

Actuellement une partie de la conduite rejetant les eaux pluviales de l'usine de la plaine entre la station de la plaine et la rivière Marne ne se situe pas sur les propriétés de l'USESA.

De plus, une surface des terres appartenant à l'USESA proche de ce lieu sont exploitées par le propriétaire voisin.

Afin de faciliter les interventions utiles au bon fonctionnement du réseau, un échange de parcelles est proposé afin que l'emprise de la canalisation soit sur des parcelles appartenant à l'USESA.

La proposition se base sur l'échange des parcelles de l'USESA, proche du lieu-dit « La Haye Malingre » d'une contenance de 26a23ca (parcelles ZB 25 et ZB 28 à Essômes sur Marne et ZA 111 et ZA 112 à Château-Thierry) d'une valeur de 1 836 € et les parcelles d'un même propriétaire d'une contenance de 9a86ca (ZA 114 et ZA 115 à Essômes sur Marne) d'une valeur de 690 €.

L'estimation du prix au m² a été donnée par le service des domaines (0.70 €/m²)

Une soulte est évaluée à 1 146 € en faveur de l'USESA.

Cet échange sera réalisé par le biais d'un acte notarié dont les frais, à hauteur de 1 300 € seront partagés entre les deux parties, soit 650 € pour chaque partie.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 10 février 2026.

Questions des délégués :

M. Thomas :

Il demande si ces parcelles se situent non loin des plantations de haies récentes sur le site de La Plaine.

M. Mathis :

Il s'agit en effet de parcelles toutes proches de ces nouvelles plantations, haies plantées suite à une demande de l'OFB.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

-Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du 28 janvier 2026 indiquant que la valeur vénale est estimée à 0.70 €/M²,

- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 10 février 2026,

- Considérant qu'il est nécessaire pour réaliser des interventions sur le réseau de procéder à l'échange des parcelles situées au lieu-dit « la haye malingre »,

-Considérant que les parcelles ZA 111 et ZA 112 à Château-Thierry et ZB 25 et ZB 28 à Essômes sur Marne appartiennent à l'USESA d'une contenance totale de 26 ares 23 centiares et que les parcelles ZA 114 et ZA 115 à Château-Thierry pour 9 ares 86 centiares appartiennent à Madame Plateau.

-Considérant l'accord d'échange des deux parties pour lesdits terrains,

-Considérant l'accord de partager les frais d'acte notarié,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- **PROCEDER** à l'échange des parcelles, selon les conditions ci-après :

- Echange des parcelles ZA 111 et ZA 112 à Château-Thierry et ZB 25 et ZB 28 à Essômes sur Marne appartenant à l'USESA avec les parcelles ZA 114 et ZA 115 à Château-Thierry appartenant à Madame Plateau.

- Les immeubles échangés sont d'une valeur différente.
 - Le présent échange est fait avec soulte d'une valeur de 1 145,90 € en faveur de l'USESA.
 - Tous les frais, droits et émoluments seront payés par les coéchangistes chacun pour moitié à hauteur de 650 €.
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cet échange formalisé par acte notarié.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

11) Marché diagnostic de captages AEP et régénération d'un forage AEP sur le territoire de l'USESA (2026 USESA 03) : attribution

Les ressources de l'USESA ont toutes été diagnostiquées depuis 2019.

Ce présent marché de diagnostic permet d'établir l'état et la productivité d'une ressource afin de définir un programme de travaux éventuels pour assurer son bon fonctionnement et prévenir de dégradations potentielles.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé en 2025 afin de définir et de suivre :

- Le programme de diagnostic sur les captages de Breny, Pavant, Chéry Chartreuve et Mont Saint Martin.
- La définition et le suivi du programme de nettoyage du forage de Torcy en Valois.
Lors de son diagnostic, a été mis en évidence une diminution de sa productivité de l'ordre de 45 à 50%, accompagnée d'un colmatage des crépines
- La définition et le suivi des inspections caméra des captages C2 et P11 de Chézy sur Marne.
Ces captages ont été réhabilités en 2019/2020 suite à une baisse importante de production par colmatage des crépines. Il a alors été préconisé de réaliser un passage caméra en 2026 afin de vérifier leurs états.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises lancée le 16 janvier 2026 avec une remise des offres pour le 13 février 2026 pour un montant estimé à de 110 000 € Hors Taxes.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 20 février 2026 et propose, pour chacun des lots, de retenir :

L'offre de l'entreprise Idées Eaux d'un montant de 39 970 € hors taxes pour le Diagnostic des puits de Breny et de Pavant (lot 1),

L'offre de l'entreprise Idées Eaux d'un montant de 23 300 € hors taxes pour les diagnostics des sources AEP de Mont St Martin et Chéry Chartreuve (lot 2)

L'offre de l'entreprise Idées Eaux d'un montant de 10 100 € hors taxes, pour l'inspection caméra des drains des captages C2 et P 11 de Chézy sur Marne (lot 3)

L'offre de l'entreprise BONIFACE SARL d'un montant de 33 670 € hors taxes, pour la réhabilitation du forage AEP F1bis de Torcy en Valois (lot 4)

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu la délibération de l'USESA du 27 mars 2025 concernant le lancement de la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Vu la délibération du 08 juillet 2025 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ANTEA,
- Vu l'avis de la commission d'examen des offres en date du 20 février 2026,
- Considérant le programme de diagnostic sur les captages de Breny, Pavant, Chéry-Chartreuve et Mont-Saint- Martin, la définition et le suivi du programme de nettoyage du forage de Torcy-en-Valois, la définition et le suivi des inspections caméra des captages C2 et P11 de Chézy sur Marne.
- Considérant la présentation du rapport d'analyse des offres issu de la consultation lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**

- **RETENIR** les offres pour chacun des lots, comme suit :

Lot 1 : Diagnostic des puits de Breny et de Pavant

Offre de l'entreprise **Idées Eaux d'un montant de 39 970 € hors taxes,**

Lot 2 : diagnostics des sources AEP de Mont St Martin et Chéry Chartreuve

Offre de l'entreprise **Idées Eaux d'un montant de 23 300 € hors taxes,**

Lot 3 : inspection caméra des drains des captages C2 et P 11 de Chézy sur Marne

Offre de l'entreprise **Idées Eaux d'un montant de 10 100 € hors taxes,**

Lot 4 : réhabilitation du forage AEP F1bis de Torcy en Valois

Offre de l'entreprise **BONIFACE SARL d'un montant de 33 670 € hors taxes,**

- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **AUTORISER** le Président à signer avec les entreprises retenues les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

◆ Décision du Comité Syndical :

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

Protection de la ressource – Présentation par M. Hugues DAZARD, Président

12) Etude d'Aire d'Alimentation du Captage d'Haramont (2026 USESA 02) : choix du bureau d'études pour la délimitation et la définition de la vulnérabilité intrinsèque

Le captage de la source d'Haramont représente 45% de l'eau produite sur l'UDI de Villers-Cotterêts.

Depuis 2021, la recherche des molécules de produits phytosanitaires a mis en évidence la présence de molécules dépassant légèrement la norme de distribution de l'eau potable fixée à 0.1µg/L par molécule sur les eaux du captage d'Haramont. Il convient donc de protéger le captage des pollutions diffuses et de mener une étude d'Aire d'Alimentation.

Un marché pour délimiter l'aire d'alimentation du captage et définir la vulnérabilité intrinsèque du territoire a été mis en ligne le 12 janvier 2026 pour un retour des offres est le 06 février 2026. Le montant a été estimé est à 20 000€.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 20 février 2026 et propose de retenir le bureau d'étude SAFEGE pour un montant de 12 600 € HT.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu l'avis émis par la commission d'examen des offres en réunion du 20 février 2026,
 - Considérant que depuis 2021, la recherche des molécules de produits phytosanitaires a mis en évidence la présence de molécules dépassant légèrement la norme de distribution de l'eau potable fixée à 0.1µg/L par molécule sur les eaux provenant du captage d'Haramont,
 - Considérant la nécessité de protéger le captage des pollutions diffuses et de mener une étude d'Aire d'Alimentation,
 - Considérant la présentation du rapport d'analyse des offres issu de la consultation d'entreprises lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique, prévoyant la délimitation de l'aire d'alimentation du captage et la définition de la vulnérabilité intrinsèque.
- Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après en avoir délibéré de :**
- **RETENIR** l'offre remise par le bureau d'étude **SAFEGE** pour un montant de **12 600 € hors taxes,**
 - **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
 - **AUTORISER** le Président à signer avec le bureau d'étude SAFEGE le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

13) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 13/11/2025 au 31/12/2025			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
20/11	PEUGEOT RIESTER	Révision sur véhicule de service Peugeot 308 FW 535 DK	283,48
20/11	EDENRED	Commande de tickets Kadéos	3 162,00
20/11	ATELIER QUILLET	Reliure registres délibérations et décisions 2024	171,00
20/11	ROQUIGNY	Entretien sous face débords de toiture	1 321,00
20/11	CWA ENTREPRISE	Abonnement Panneau Pocket - 1 an	700,00
25/11	BUREAU 02	Achat matériel informatique	30,70

25/11	BRILLAULT ELECTRICITE	Travaux aménagement électrique au siège social de l'USESA	660,81
1/12	PEUGEOT RIESTER	Remplacement plaquette de frein avant sur véhicule de service Peugeot 308 - FW 535- DK	196,67
1/12	PEUGEOT RIESTER	Recherche de panne diagnostic sur véhicule de service Peugeot 208 ER 600 MA	101,00
1/12	GROUPE HYDROGEOTECHNIQUE	Etudes géotechniques avec 4 missions pour la mise en place de traitement des pesticides des puits de la Plaine de Chézy sur Marne	20 086,00
8/12	JOURNAL "POUR VOUS..."	Insertion publicitaire dans le journal "pour vous..." du programme des ateliers "apprenons à protéger notre eau"	862,00
8/12	CATHERINE LAWNIZACK	Réalisation d'ateliers "apprenons à protéger notre eau" - programme 2026	2 212,00
8/12	BUREAU VERITAS	Mission CSPS mise en place d'un traitement des pesticides des puits de la Plaine de Chézy sur Marne	6 800,00
10/12	L'OUVREE	Repas de fin d'année	636,36
17/12	GLOB'ART COMMUNICATION	Modification de la carte du territoire de l'USESA sur site internet	110,00
17/12	ENEDIS	Raccordement électrique - interconnexion commune de Coincy	355,20
23/12	BUREAU 02	Fournitures de bureau	184,30
Total HT			37 872,52
Report			183 144,22
Cumul annuel			221 016,74

Contrats et conventions du 13/11/2025 au 31/12/2025

Date Publication	Tiers	Objet de la commande	
3/12	GROUPAMA	Contrat d'assurance Villasur	13 283,74
17/12	ORANGE BUSINESS SERVICES	Renouvellement contrat location réseau local UTM pour 5 ans (montant mensuel)	132,21
17/12	ORANGE BUSINESS SERVICES	Renouvellement contrat location standard téléphonique pour 5 ans (montant mensuel)	164,12

Décisions du Président du 01/01/2026 au 31/01/2026

Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
12/01	CYBASE	Renouvellement anti-virus 8 postes informatiques-1an	371,20
12/01	PEUGEOT RIESTER	Révision sur véhicule de service C3_GR 035 LY	296,92
14/01	ENEDIS	Suppression de branchement électrique - Interconnexion des communes de Coincy et Brécy	294,00
27/01	GLOB'ART	Lettre info N°10 - 2026	390,00
27/01	CYBASE	Achat de 2 ordinateurs portable	4 499,40
Total HT			5 851,52
Report			0,00
Cumul annuel			5 851,52

Contrats et conventions du 01/01/2026 au 31/01/2026

Date Publication	Tiers	Objet de la commande	
12/01	CYBASE	Contrat maintenance serveur et station de travail - année 2026	5 544,00

14) Questions diverses

- ✚ M. Philippe Marchal, vice-président, présente un nouvel objet de communication de l'USESA : une gourde composée d'innox et de bambou, qui sera distribuée à certains clubs sportifs du territoire de l'USESA.

300 gourdes sont commandées pour un montant de 2 385 € HT.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h 00.

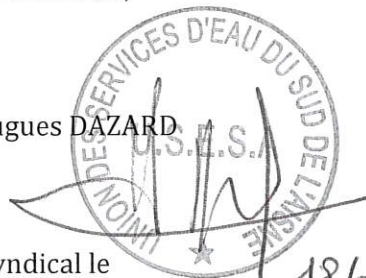
Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mr Miche MATHIS



Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le

Publié le 20/05/26

18/05/26